

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Voici les principales consignes à suivre :

1. RESPECT DES ZONES DE CIRCULATION

Veillez respecter les zones de circulation piétonne, les passages pour piétons et les marquages au sol, qui garantissent la sécurité des enfants.

Les zones proches de l'école sont souvent très fréquentées, particulièrement aux heures d'entrée et de sortie : il est donc primordial d'être vigilant.

2. STATIONNEMENT ET ARRÊT DES VÉHICULES

Le stationnement est strictement interdit aux abords immédiats de l'école ainsi que sur le parking réservé aux enseignants (cf. plan annexe). Il en est de même sur la place située aux abords de l'administration communale, au carrefour entre la route des Gottes et la zone « Au Village » (cf. plan annexe).

3. STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS

Le stationnement sur les trottoirs ou dans les espaces réservés aux bus scolaires est strictement interdit.

4. VIGILANCE AUTOUR DES BUS SCOLAIRES

Il est recommandé de rester vigilant lorsque les bus scolaires circulent sur le parking. Assurez-vous que les bus soient arrêtés avant de vous en approcher.

5. RÉDUCTION DE LA VITESSE

Veillez ralentir aux abords de l'école afin de garantir la sécurité des enfants, qui traversent parfois sans être conscients des risques.

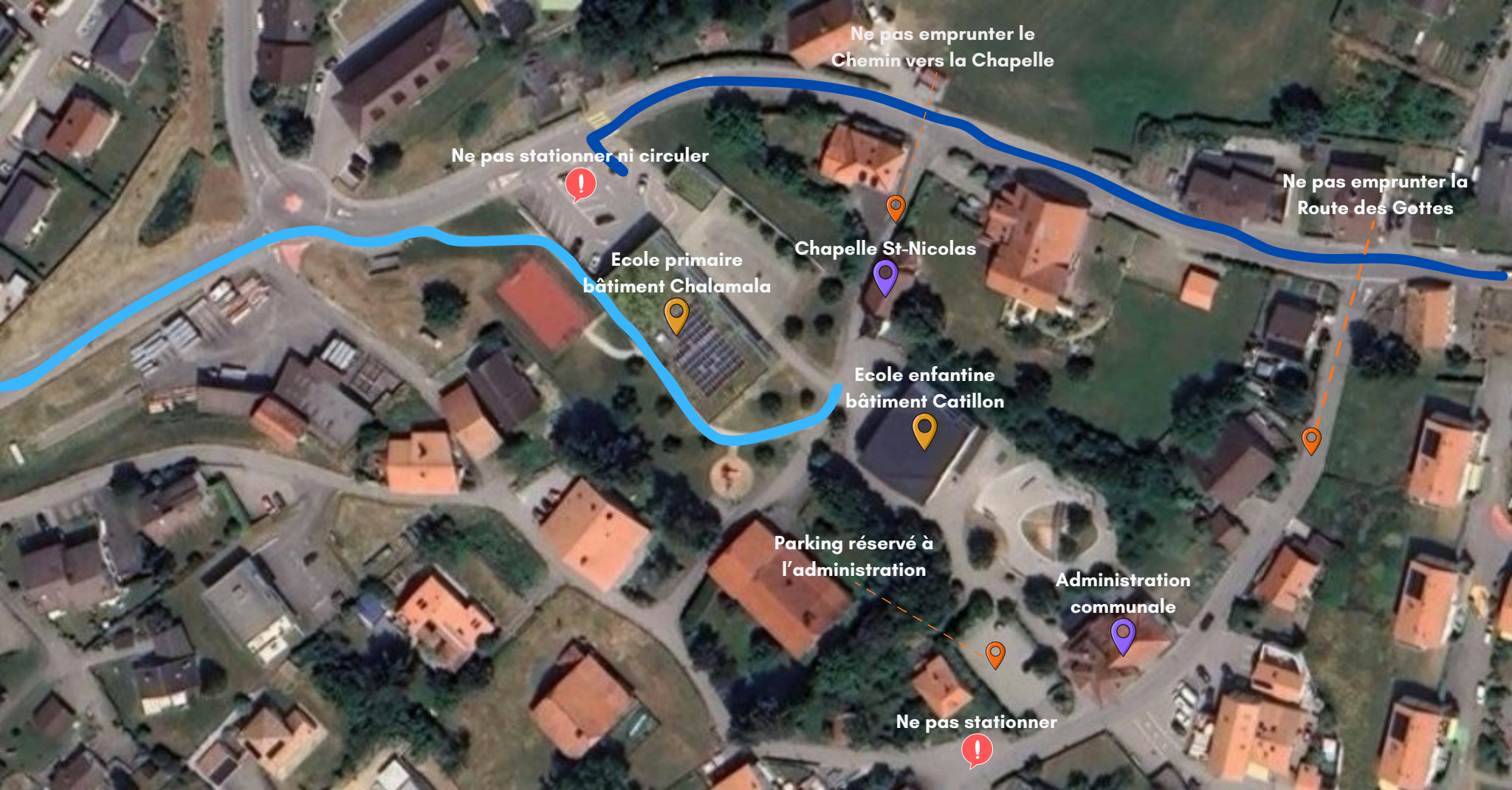
6. ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS À PIED

Nous encourageons vivement les parents à favoriser les déplacements à pied ou à profiter du service de Pédibus, non seulement pour alléger le trafic autour de l'école, mais aussi pour enseigner aux enfants les bonnes pratiques de sécurité routière.

Veillez à emprunter les itinéraires sécurisés recommandés (cf. plan annexe).

**LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EST UNE PRIORITÉ,
C'EST POURQUOI NOUS COMPTONS SUR LA
COOPÉRATION DE TOUS POUR PRÉVENIR TOUT
ACCIDENT.**





Ne pas emprunter le
Chemin vers la Chapelle

Ne pas stationner ni circuler

Ne pas emprunter la
Route des Gottes

Ecole primaire
bâtiment Chalamala

Chapelle St-Nicolas

Ecole enfantine
bâtiment Catillon

Parking réservé à
l'administration

Administration
communale

Ne pas stationner